

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDES LAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARER IAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHI ER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_124

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Reversement  
des charges de  
personnel des  
budgets Régie  
Assainissement et  
DSP Eau Potable vers  
le Budget Général**

Madame Julie TARER IAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle au conseil communautaire que depuis la reprise de la compétence assainissement au 1er Janvier 2018, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service assainissement.

Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service assainissement ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général.  
Le montant de ces charges représente 32 199 € sur l'année 2023.

De plus, depuis la reprise de la compétence eau potable au 1er Janvier 2020, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service eau potable.

Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service eau potable ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général.  
Le montant de ces charges représente 5 350 € sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement du budget Régie Assainissement et DSP Eau potable vers le budget général des charges de personnel affectées au service Assainissement et Eau potable
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les  
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Le Président

AR Prefecture

043-244301131-20231212-20231212\_D\_124  
Reçu le 15/12/2023

Julie TARER IAT

Frédéric GIRODET

